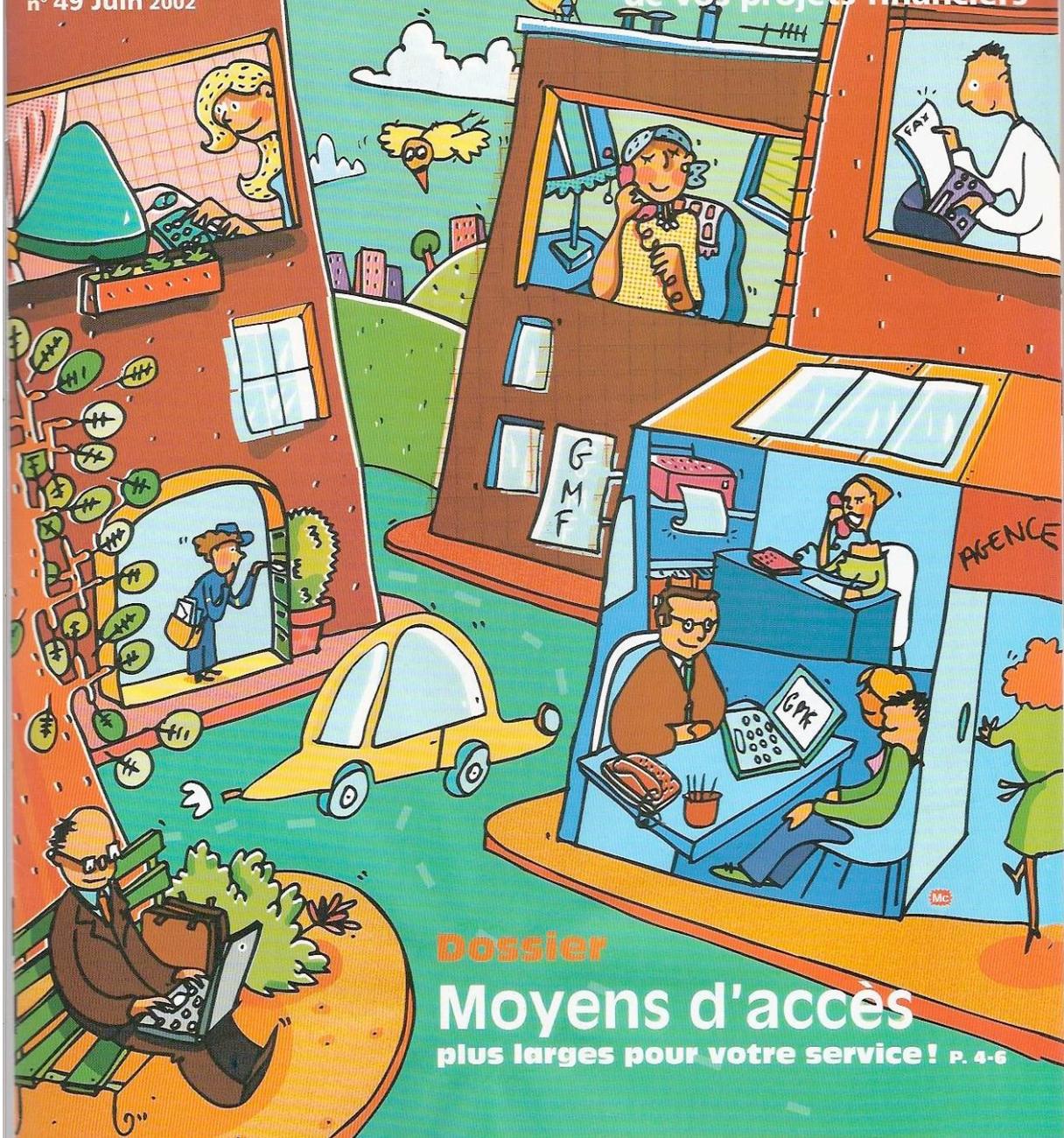


Magazine à l'attention des souscripteurs de produits d'épargne, de placement et d'assurance-décès de la GMF

Partenaire

n° 49 Juin 2002

de vos projets financiers



Dossier
Moyens d'accès
plus larges pour votre service! P. 4-6

Actualités

Les produits GMF
en tête P. 2

Contrats

Les bienfaits
de l'avance P. 6-7

Point de vue d'expert

Situation familiale et contrat
d'assurance-vie P. 8



Afin de répondre toujours mieux à vos attentes, la GMF a renforcé ses équipes de conseillers. Et, pour être encore plus proche de vous, elle vous offre aujourd'hui de nouveaux moyens de contact à distance : sur Internet, via gmf.fr, un espace dédié aux sociétaires, et par téléphone, avec GMF en ligne. Visite guidée...

Des moyens d'accès toujours plus larges pour être à votre service !

Depuis mars dernier, un nouvel espace sociétaire est désormais accessible sur le Web. Cet espace sécurisé vous est entièrement dédié et vous permet d'accéder à l'ensemble de vos contrats ainsi qu'à de nouveaux services.

Disponible 24 heures/24 et 7 jours/7, ce site fournit notamment un accès à des données personnalisées. Des atouts destinés à vous simplifier la vie.

Vos données personnelles

En un clin d'œil, vous pouvez consulter la liste synthétique de tous les contrats auxquels vous avez souscrit auprès de la GMF : épargne, placement, assurance-décès... Vous souhaitez en savoir plus ? Pour avoir une vision plus détaillée d'un contrat, rien de plus simple. Il vous suffit de cliquer

sur celui-ci et vous pourrez visualiser :

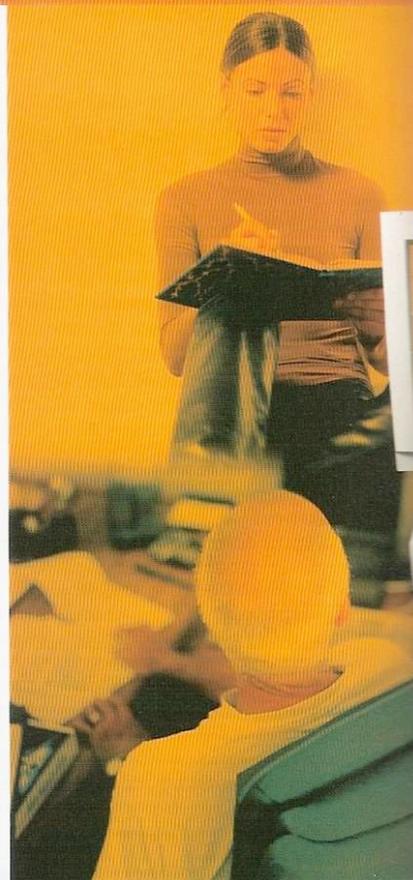
- la situation de votre contrat à la date de connexion (valeur acquise, type de prélèvement, etc.);
- les trois derniers mouvements financiers effectués sur le contrat ces deux dernières années.

Vos données personnelles

Déménagement, changement de situation familiale (mariage, naissance, etc.) : dans la rubrique "Informations personnelles" du site, vous pouvez nous avvertir de ces modifications immédiatement, l'intérêt étant d'être sûr que votre dossier contient toujours les bonnes informations.

Pratique : des formulaires à votre disposition

Pour vous faciliter la vie, la GMF vous propose également sur son site des formulaires de demande d'avance, de parrainage, de demande de relevé de compte, etc. Ceux-ci, présentés sous format PDF, sont imprimables directement chez vous. Il vous suffit ensuite de les compléter et de les envoyer dans une enveloppe non affranchie à l'adresse suivante : GMF Vie - Libre Réponse 20.122 - 95129 Ermont Cedex. Comme vous pouvez le constater, les possibilités sont nombreuses... Découvrez-les en direct en vous connectant



sur www.gmf.fr : en cliquant sur "Dém", vous aurez accès à une "visite animée" de l'espace. Tous les services et fonctionnalités y sont mis en avant, illustrés par des exemples concrets.

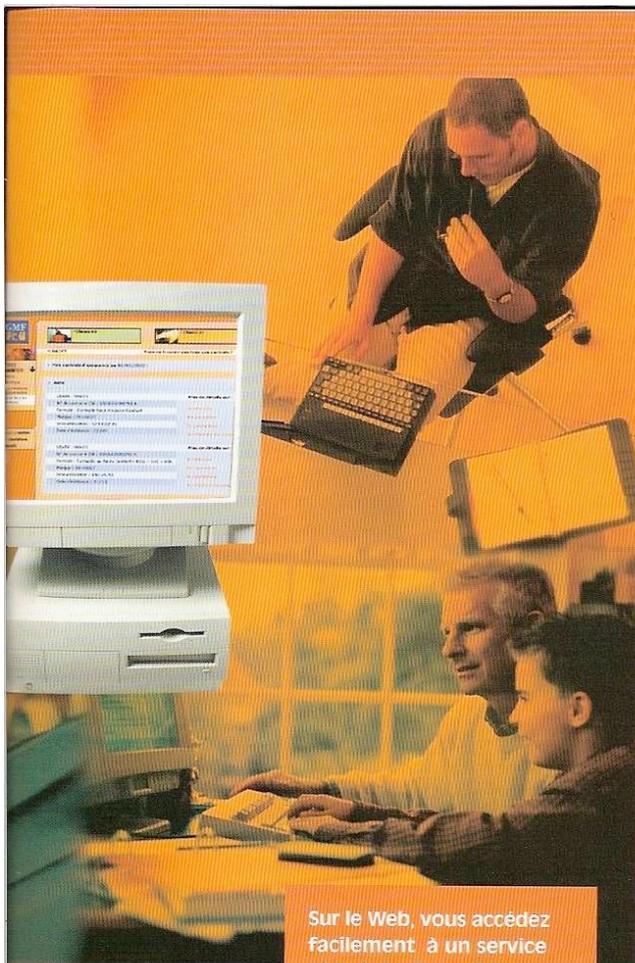
Et pour réussir votre première connexion, suivez les instructions détaillées ci-jointes (voir encadré p. 5).

Mais ce n'est pas tout... Bien d'autres services sont disponibles sur le site, notam-

À savoir

► Vos opérations sur Internet : les opérations effectuées via le site Internet gmf.fr (demande de devis, souscription et accès à vos données personnelles) sont entièrement sécurisées. Les informations personnelles nécessaires à vos transactions sont en effet cryptées et leur stockage informatique répond à des règles strictes.





Sur le Web, vous accédez facilement à un service sécurisé, disponible 24 heures/24 et 7 jours/7.

ment le "Call Back". Il vous permet, si vous le désirez, de demander un rendez-vous téléphonique avec un conseiller GMF. Celui-ci vous contactera le jour et à l'heure de votre choix. Au sein de l'espace sociétaire, vous trouverez également plusieurs liens qui conduisent vers des services de l'espace grand public, tels que des simulations ou du contenu éditorial.



Sur le site gmf.fr, vous avez la possibilité de connaître, entre autres, la situation de votre contrat à la date de connexion.

Les 5 étapes de votre identification sur Internet

Vous disposez jusqu'ici d'un numéro d'identification et d'un code confidentiel pour accéder à vos contrats d'assurance-vie et de prévoyance par téléphone (via GMF en ligne). Si vous vous êtes connecté sur le service Internet GMF depuis mars 2002, vous avez pu vous procurer un nouveau numéro d'identification ainsi qu'un nouveau code personnel. Ces deux numéros vous serviront désormais pour vous connecter autant au service téléphonique qu'au site Internet. Si vous ne disposez pas encore de ces nouveaux numéro d'identification et code personnel, deux moyens vous sont proposés :

- 1** Connectez-vous sur www.gmf.fr
En bas de la page d'accueil, cliquez sur la rubrique "Comment s'inscrire".
- 2** Dans les cases orangées, saisissez vos nom, prénom et numéro de sociétaire (y compris la lettre clé) ainsi que votre date de naissance. Validez en cliquant sur "OK".
- 3** Une fenêtre s'affiche, dans laquelle est indiqué votre numéro d'identification. Il correspond aux six derniers chiffres de votre numéro de sociétaire (celui-ci apparaît sur l'ensemble des courriers que nous vous faisons parvenir).
- 4** Votre code personnel vous est ensuite adressé par La Poste sous pli confidentiel.
- 5** Lors de vos connexions suivantes, il vous suffira d'entrer votre numéro d'identification et votre code personnel dès la page d'accueil.



gmf.fr : à découvrir aussi dans "GMF&Vous"

Dans son édition de mai dernier, le magazine "GMF&Vous" revenait également sur l'enrichissement du site gmf.fr, à travers une page consacrée à son confort de navigation et aux différents services accessibles, tant en matière d'assurance que de placements.

Si vous n'avez pas reçu "GMF&Vous" de mai ou souhaitez vous procurer un exemplaire supplémentaire, n'hésitez pas à vous rendre dans votre agence GMF Conseil habituelle.



Pour en savoir plus www.gmf.fr

Les conséquences d'un changement de situation familiale sur votre contrat d'assurance-vie

Lors d'un décès ou d'un divorce, on ne pense pas forcément aux conséquences qu'un tel événement peut avoir sur son contrat d'assurance-vie. Et pourtant, il sera souvent utile de vérifier que son contrat est en adéquation avec sa nouvelle situation familiale. Les explications de maître Sandrine Marlé, avocate à la Cour, à Paris.



Maître Sandrine Marlé, spécialiste en droit des affaires.

après votre divorce. Deux cas peuvent se présenter :

- si vous l'avez nommément désigné, il faudra dans ce cas modifier la clause bénéficiaire de votre contrat;
- si vous avez choisi la clause "À mon conjoint" : en cas de remariage, votre nouveau conjoint sera bénéficiaire sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de votre contrat. En l'absence de remariage, vous devrez choisir à nouveau le(s) bénéficiaire(s).

Quels événements peuvent avoir des conséquences sur un contrat d'assurance-vie ?

Il s'agit principalement d'un décès, d'un divorce ou de la naissance d'un enfant, d'un petit-enfant...

Prenons le cas d'un décès. Quelles conséquences peut-il avoir sur le contrat ?

S'il s'agit du décès de l'assuré, le contrat va bien entendu se dénouer et le capital sera versé au bénéficiaire. Mais le bénéficiaire désigné peut déjà être décédé. Dans ce cas, si vous n'avez pas nommé de bénéficiaires subsidiaires, le capital entrera dans votre succession et sera transmis à vos héritiers sans qu'ils bénéficient de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie. C'est pourquoi il convient de désigner systématiquement des bénéficiaires subsidiaires.

Il faut veiller à désigner des bénéficiaires subsidiaires.

Et en cas de divorce ?

Si vous avez désigné votre conjoint comme bénéficiaire, vous ne souhaitez probablement plus qu'il reçoive le capital de votre contrat d'assurance-vie

Vous parlez aussi de la naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant...

Oui. Supposons que vous ayez nommément désigné tous vos petits-enfants dans votre clause bénéficiaire. Il faudra que vous rajoutiez le nom de ce petit-enfant qui vient de naître si vous souhaitez l'avantager comme les autres. La solution la plus simple reste de libeller la clause : "À mes petits-enfants". Cette formule permet de désigner l'ensemble de vos petits-enfants, y compris ceux nés après la rédaction de votre clause.

Que préconisez-vous lorsque de tels événements ont lieu ?

Il faut prendre conseil auprès de votre assureur. Il sera en mesure de vous aider à modifier votre clause bénéficiaire, quelle que soit votre nouvelle situation. Mais il est également possible d'éviter ces inconvénients en désignant systématiquement des

bénéficiaires subsidiaires, notamment en complétant votre désignation bénéficiaire par la formule suivante : "À défaut, à mes héritiers". ■

Lexique

► **Le bénéficiaire subsidiaire :** il s'agit de la personne désignée dans la clause bénéficiaire du contrat d'assurance-vie pour le cas où la personne désignée à titre principal ne reçoit pas le capital (pour cause de décès, divorce, renonciation au bénéfice...).

GMF Vie, entreprise régie par le Code des assurances • Siège social: 75, rue de Procy, 75857 Paris Cedex 17 • Société anonyme au capital de 112 278 848 € entièrement versé R.C.S. Paris B 315 814 806 • Adresse postale: 10-14, avenue Louis-Armand, 95127 Ermont Cedex.

Issn 1251-1730 - Bulletin édité par la GMF Vie - Directeur de la publication: Stéphane Gouny • Création et réalisation: L'G E N C E • Courrier des lecteurs: Jocelyne Lerois - 10-14, avenue Louis-Armand - 95127 Ermont Cedex • Téléphone GMF en ligne: 0820 809 809 (0,12 € soit 0,78 F/min) • Illustrations: Viva design (p. 3); Melle Caroline (p. 1) • Crédits photos: DR; P.-Y. Bouchariat (p. 8); Photodisc; B. Tribondeau (p. 7); A. Wyant/Getty Images (pp. 4-5) • Dépôt légal: 2^e trimestre 2002.



ADRESSEZ-VOUS À VOTRE GMF CONSEIL



TÉLÉPHONÉZ AU 0 820 809 809



CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE GMF www.gmf.fr



ÉCRIVEZ à la GMF Vie 10-14, avenue Louis-Armand 95127 Ermont Cedex

*N'oubliez pas de vous munir de votre numéro d'identification et de votre code personnel.

ASSURANCES SERVICES FINANCIERS

GMF. Assurance humaine

VP 33/0.1 / 233 / 0602